

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES



De quoi s'agit-il ?

Pour voter, vous devez vous inscrire sur les listes électorales. Pour une inscription effective au scrutin suivant, la demande et les pièces justificatives doivent impérativement parvenir en mairie, au plus tard le 6^e vendredi précédant le scrutin.

Conditions ?

- Toute personne majeure, de nationalité française qui jouit de ses droits civiques, politiques et ayant un domicile ou une résidence sur la commune.
- Les citoyens européens qui vivent en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais uniquement pour participer aux élections municipales et/ou européennes.

Comment s'inscrire ?

- Sur internet : www.service-public.fr
- Par courrier (dossier complet)
- À l'accueil de nos guichets (Cerfa + justificatif)

Où ?

À l'Hôtel administratif ou en mairies de quartier (Clou-Bouchet, Tour-Chabot-Gavacherie, Saint-Liguaire)

Pièces à fournir :

- le formulaire d'inscription CERFA 12669*02,
- une copie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans (passeport ou carte nationale d'identité recto-verso),
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer établie par une agence ou un organisme agréé, bulletin de salaire, titre de pension attestation d'assurance habitation, attestation de résidence établie par un établissement d'hébergement - foyer logement, maison de retraite).

Coût : gratuit

Délai : 7 jours

Infos complémentaires :

1) Situations particulières : pièces à fournir

- **pour les jeunes de moins de 26 ans, domiciliés chez leurs parents :**
 - un acte de naissance ou copie du livret de famille prouvant leur lien de filiation,

- un justificatif de domicile des parents de moins de 3 mois.
- en cas de domiciliation chez un tiers (ou un parent pour les + de 26 ans) :
 - un certificat d'hébergement ,
 - un justificatif établissant l'attache de l'hébergé avec la commune (ex : courrier d'une administration),
 - une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant,

2) Inscription d'office

L'inscription sur la liste électorale est automatique pour les jeunes français s'ils ont été recensés.

3) Changement d'adresse sur la commune

Pour les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale de Niort et qui changent de domicile sur la commune, il suffit de fournir un justificatif (voir pièces à fournir au recto) de votre nouveau domicile :

- par courriel : elections@mairie-niort.fr
 - sur internet : www.service-public.fr
 - par courrier
 - à l'accueil de nos guichets
- Merci de préciser votre date de naissance lors de la demande

Service élections, affaires générales :
05 49 78 75 03

Hôtel administratif

05 49 78 79 80

place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06 - 10 ter rue Jules Siegfried

Ouverture lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période de vacances scolaires

Mairie de quartier de la Tour-Chabot - Gavacherie

05 49 04 04 15 - 21 rue Max Linder

Ouverture lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée le matin, en période de vacances scolaires

Mairie de quartier de Saint-Liguair

05 49 73 97 04 - 18, rue du 8 mai 1945

Ouverture lundi et vendredi de 9h à 12h30, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30.

Fermée le matin, en période de vacances scolaires et du 1^{er} au 15 août.

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville. (1h gratuite)

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

RECENSEMENT CITOYEN



De quoi s'agit-il ?

Le recensement citoyen est obligatoire et permet :

- d'être convoqué par le Centre du Service National (CSN) pour effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- de s'inscrire aux examens (BEP, BAC, Permis de conduire)
- d'être inscrit automatiquement sur la liste électorale à l'âge de 18 ans.

Une attestation est délivrée à l'issue du recensement.

Qui ?

Les jeunes français domiciliés à Niort, entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.

Comment ?

- Le jeune ou son représentant légal (père, mère, tuteur, tutrice) se présente à la mairie ou
- Le jeune peut également effectuer la démarche sur le site www.vivre-a-niort.com

Où ?

À l'Hôtel administratif, sans rendez-vous.

Pièces à fournir :

- carte d'identité ou passeport valide du jeune
- livret de famille ou acte de naissance du jeune (page du jeune + parents)
- tout document justifiant une demande d'exemption :
 - le jeune titulaire d'une carte d'invalidité à 80% minimum peut demander à être exempté de la JDC en fournissant dès le recensement une photocopie de sa carte. Celle-ci sera transmise au CSN.
 - le jeune atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante peut également demander à être exempté de la JDC en présentant un certificat médical.

Coût : gratuit



Délai :

l'attestation de recensement est délivrée :

- immédiatement lorsque la formalité est effectuée en mairie
- sous 5 jours lorsque la formalité est effectuée sur internet.

Infos complémentaires :

En cas de perte ou de vol aucun duplicata d'attestation de recensement n'est délivré. Seul le Centre du Service National sera habilité à délivrer une attestation provisoire

CSN : 09 70 84 51 51

esm-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

Service élections, affaires générales : 05 49 78 75 03

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30

mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville. (1h gratuite)

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

